



**FNAB**

**Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France**

*Communiqué de presse*

## **Rémunération de reconnaissance des agriculteurs biologiques : Le ministre de l'agriculture ne tient pas ses promesses**

A lire les propositions faites en régions par les Directions régionales de l'agriculture, Dominique Bussereau ne tient pas ses promesses, et refuse aujourd'hui le financement d'une rémunération pérenne des producteurs biologiques annoncée à la FNAB, dans le cadre du développement rural et du 2eme pilier de la PAC. Le motif invoqué – la baisse de l'enveloppe communautaire – n'est qu'un prétexte pour ne pas réorienter les politiques agricoles vers l'agriculture durable dont la bio est la forme la plus aboutie. Car la PAC autorise de prendre sur les aides directes pour abonder le 2eme pilier, et financer cette rémunération de reconnaissance pour une production qui respecte l'environnement et la santé des consommateurs, et crée des emplois dans les territoires ruraux.

Le plan français de « développement rural » de la PAC pour la période 2007-2013, doit notamment servir à favoriser les projets de développement local et financer les mesures agro-environnementales. Lors de la préparation de ce plan, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France avait fait accepter par tous - ses partenaires, l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, l'administration - le principe, et le calcul, d'une rémunération de reconnaissance pérenne des producteurs biologiques, à partir de la première année de conversion. Cette rémunération de reconnaissance, qui devait prendre le relais du crédit d'impôt de la loi d'orientation agricole de décembre 2005, était également une promesse faite par Dominique Bussereau à notre fédération lors d'une audience en juillet 2005. Elle a été estimée à 80 M euros pour débiter, et devrait être de 120 M euros dans quelques années si la reprise des conversions se confirme.

Aujourd'hui, sous prétexte que le budget européen initial alloué au « deuxième pilier » est en baisse sensible comparée à la période 2000-2006, le ministère de l'agriculture se dit contraint de gérer une pénurie dont elle connaît peu ou prou l'ampleur depuis des mois, et refuse d'aller plus loin qu'une aide aux producteurs bio durant la période de conversion.

Or, Bruxelles autorise les Etats membres à prélever jusqu'à 20% des aides directes versées au titre du « premier pilier » pour abonder les fonds alloués au développement rural. Si la France utilisait cet article 69 de la Politique agricole commune, elle augmenterait considérablement les moyens de mise en œuvre du deuxième pilier, et pourrait mener, avec les Régions, une réelle politique de développement de la production biologique sur une base contractuelle avec les agriculteurs, si tant est que l'Etat abonde la contrepartie nationale de l'apport communautaire.

N'aider que la période de conversion, et laisser aux Régions qui le souhaitent la possibilité d'instituer, et de financer cette rémunération de reconnaissance est inadmissible pour les producteurs qui, déjà défavorisés par rapport à leurs collègues européens, vont se trouver en concurrence selon que leur Région a les moyens ou non, et la volonté de cette rémunération. Seule, une mesure nationale, abondée par l'UE et l'Etat, est admissible pour tous les producteurs bio, notamment ceux déjà installés depuis longtemps et que le 1<sup>er</sup> pilier de la nouvelle PAC a défavorisé durablement.

Contact presse : François Thiery (06 80 41 35 51) ; Jacques Caplat (02 99 23 01 98)